

# Dhimmitude du Conseil d'Etat, suite et non fin : oui à la salle de prière de Valbonne

écrit par Christine Tasin | 8 mars 2019



## Brève

Depuis quand la Constitution française permettrait-elle aux municipalités de faire cadeau de locaux appartenant à ses administrés pour un usage communautariste d'une association liée à l'islam et donc à tout ce qui fait débat dans la société actuelle, port du voile, halal, non mixité, endoctrinement, radicalisation, terrorisme, non respect de la laïcité... ?

Le Conseil d'Etat a donc annulé l'appel gagné par les riverains lors d'un précédent procès en affirmant :

Les textes, explique le Conseil d'Etat, « *permettent à une commune d'autoriser, dans le respect du principe de neutralité à l'égard des cultes et du principe d'égalité, l'utilisation pour l'exercice du culte par une association d'un local communal (...) dès lors que les conditions financières de cette autorisation excluent toute libéralité, et par suite, toute aide à un culte* ».

Principe de neutralité et principe d'égalité ? Vous rigolez !

Elle est où l'égalité quand un ancien restaurant de 200 mètres carré pourrait être utile à l'ensemble des citoyens et pas seulement réservé aux musulmans ?

Elle est où la neutralité quand des riverains luttent depuis 5 ans, avec de bonnes raisons, de bons arguments pour expliquer en quoi cette salle de prières pose moult problèmes aux riverains ?

La neutralité c'est d'écouter les riverains, nombreux, parler des nuisances sonores, des belphégor qui se promènent, du sentiment d'insécurité, des problèmes de parking, du quartier qui s'islamise forcément et qui va donc pousser des commerçants non hallalisés à quitter le quartier... Mais ça le Conseil d'Etat n'en a cure. Au contraire...

Valbonne: le Conseil d'Etat tranche en faveur de la salle de prière

Le Conseil d'Etat a tranché aujourd'hui en faveur de la mairie socialiste de Valbonne (Alpes-Maritimes) qui souhaitait mettre une salle de prière à disposition d'une association musulmane, une décision contestée par des riverains.

La haute juridiction française a renvoyé le dossier devant la cour administrative d'appel de Marseille, estimant qu'elle avait fait « une erreur de droit » en 2017 en rejetant l'appel de la commune après une première décision favorable aux riverains du tribunal administratif de Nice.

Les textes, explique le Conseil d'Etat, « permettent à une commune d'autoriser, dans le respect du principe de neutralité à l'égard des cultes et du principe d'égalité, l'utilisation pour l'exercice du culte par une association d'un local communal (...) dès lors que les conditions financières de cette autorisation excluent toute libéralité, et par suite, toute

aide à un culte ». Il en va de même si le local est situé sur le domaine privé, dès lors que la location exclut toute aide.

La salle de près de 200 m<sup>2</sup> est un ancien restaurant interentreprises situé au coeur de la technopole de Sophia Antipolis, utilisée par l'association Musulmans de Valbonne Sophia Antipolis pour la prière. La procédure lancée par l'association « Bien vivre à Garbejaire Valbonne » dure depuis cinq ans.

<http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2019/03/07/97001-20190307FILWWW00182-valbonne-le-conseil-d-etat-tranche-en-faveur-de-la-salle-de-priere.php>